

## Obligations de publicité de l'aide européenne Projet financé dans le cadre du Programme Interreg France - Suisse 2014 - 2020

**Chef de file ou partenaire d'un projet Interreg France-Suisse, vous avez obtenu le soutien du Fonds européen de développement régional pour dans le cadre du programme européen de coopération territoriale Interreg France-Suisse. Vous allez désormais communiquer sur votre projet, et devez valoriser le soutien apporté par le programme.**

La règle de base : vous devez assurer la publicité de l'intervention européenne (et éventuellement fédérale) en faveur du projet dans toutes les actions de communication engagées autour du projet, quels qu'en soient les supports.

1. Tous les supports de communication se rapportant au projet, internes ou externes et sous toutes leurs formes, doivent *a minima* inclure de façon claire et visible le logo du programme Interreg France-Suisse 2014-2020.

Ce logo doit autant que possible être distingué de ceux des autres financeurs du projet. Interreg France-Suisse n'est pas un financeur ou un partenaire financier du projet, c'est le programme européen dans le cadre duquel le projet vient s'insérer.

L'utilisation adéquate du logo Interreg France-Suisse 2014-2020 répond à l'obligation d'afficher l'emblème de l'UE, telle qu'exigée par la réglementation européenne. Le logo est téléchargeable sur le site [www.interreg-francesuisse.org](http://www.interreg-francesuisse.org) (« Votre projet »).

Vous devez également inclure mention et logo de la Confédération suisse si votre projet est par ailleurs bénéficiaire d'une subvention fédérale Interreg.

2. Tout document descriptif du projet (numérique ou non) doit comprendre une mention en toutes lettres que l'opération a été soutenue par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et éventuellement, les fonds fédéraux Interreg suisses.

Il s'agit par exemple d'accompagner le logo d'une phase explicative du type : « *Le projet « XYZ » est soutenu par le programme européen de coopération transfrontalière Interreg France-Suisse 2014-2020 et a bénéficié à ce titre d'un soutien financier du Fonds européen de développement régional (FEDER) de XXX € et de fonds fédéraux Interreg suisses de XXX MCHF* » ou « *Le projet « XYZ » est soutenu par le programme européen de coopération transfrontalière Interreg France-Suisse 2014-2020 et a bénéficié à ce titre d'une subvention européenne (Fonds européen de développement régional) et fédérale couvrant respectivement XX% du coût total français et XX% du coût total suisse du projet* ».

3. Tous les participants au projet doivent être informés du financement de l'opération par le FEDER, y compris le personnel des structures bénéficiaires

4. Pendant la mise en œuvre du projet, vous vous engagez à informer le public du soutien du programme Interreg France-Suisse, notamment :

- en fournissant sur votre propre site web (s'il existe) **et** sur le site web dédié du projet (s'il existe) :
  - o une description du projet (logo Interreg France-Suisse, éléments financiers, finalité et résultats) proportionnée au montant financier accordé par l'UE et la Confédération suisse), de préférence sur une page dédiée ;
  - o un lien vers le site [www.interreg-francesuisse.org](http://www.interreg-francesuisse.org), notamment à chaque fois que le logo du programme est utilisé;

A noter que le logo Interreg doit être visible dans la zone d'affichage de toute page présentant le projet ou de tout dispositif numérique dédié au projet (site web, réseaux sociaux, etc.), dès l'arrivée sur la page et sans que l'utilisateur doive la faire défiler verticalement ou horizontalement.

Si d'autres logos sont affichés en plus de celui du programme, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

- en apposant (sauf si le projet relève du cas particulier mentionné ci-dessous) en un lieu aisément visible du public et le plus pertinent possible au vu du projet, au moins une affiche de dimension minimale A3, présentant des informations sur le projet, dont le soutien financier apporté par l'Union européenne.

Cas particulier : s'il s'agit d'achat de matériel ou de travaux d'infrastructure, de construction ou d'aménagement pour lesquels la subvention publique (total global (français + suisse) des financements publics) octroyée dépasse 500 000 euros, vous vous engagez à apposer en un lieu aisément visible du public et le plus pertinent possible au vu du projet :

- o pendant la durée des travaux, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes et dont au moins 25% de la surface est réservé aux éléments obligatoires : logo Interreg France-Suisse, mention du FEDER, titre et descriptif du projet ;
  - o au plus tard trois mois après l'achèvement des travaux ou sur le matériel acheté, une plaque ou un panneau permanents de dimensions importantes et dont au moins 25% de la surface est réservé aux éléments obligatoires : logo Interreg France-Suisse, mention du FEDER, titre et descriptif du projet.
- en mettant en œuvre des actions de communication, en adéquation avec la nature de l'opération, valorisant le cadre dans lequel l'opération a pu se construire (le programme Interreg France-Suisse) et le soutien financier apporté ;
  - en participant, autant que possible, à toute action de communication du programme Interreg France-Suisse à l'initiative de la région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion, et des partenaires du programme (par exemple, dans le cadre de la Journée de la coopération européenne, du Joli Mois de l'Europe, etc.)

La Commission européenne demande à la région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion, de vérifier le respect de toutes ces obligations. Le constat que ces obligations n'ont pas été respectées pourra entraîner une sanction financière (rejet de certaines demandes de remboursement ou reversement de FEDER déjà perçu).

Un courrier indiquant quels éléments fournir afin de permettre le suivi des actions de communication du projet a été adressé à la structure chef de file avec la Convention d'attribution du FEDER. Merci d'en prendre connaissance.

Un kit de communication sera fourni ultérieurement pour vous accompagner sur ces questions de valorisation de votre projet dans sa dimension européenne et sur la publicité de l'aide perçue. Une chargée de communication, au sein de l'autorité de gestion, est également disponible pour toute question relative à ces sujets ([nadia.magoni@bourgognefranche-comte.fr](mailto:nadia.magoni@bourgognefranche-comte.fr)).

*Références réglementaires de ces obligations : Règlement (UE) N°1303/2013 (articles 115 à 117 et annexe XII) et Règlement d'exécution (UE) N°821/2014.*

Annexe 1 du présent document: Règles d'utilisation du logo : p 4

Annexe 2 du présent document : Indications de dimensions minimales du logo : p 5

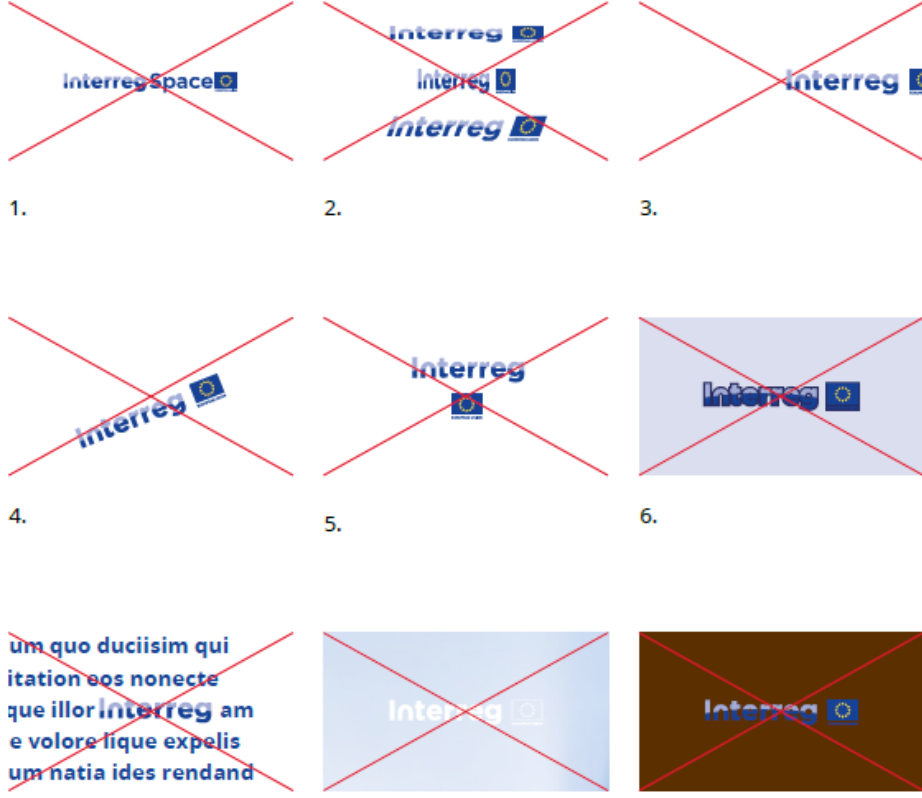
**Annexe 1 : Règles d'utilisation du logo Interreg (les mêmes principes s'appliquent au logo du programme France-Suisse)**

Usages acceptés :

*Ideal logo use:  
Standard logo on white  
background*



Usages non conformes :



- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.

## Annexe 2: Indications de dimensions minimales du logo



= largeur indiquée ci-dessous (drapeaux CH et FR non inclus)

Média	Dimensions standards	Largeur minimale	Largeur idéale
Support papier A4 portrait	210*279 mm	38,1 mm	80,4 mm
Support papier A4 paysage	279*210 mm	38,1 mm	80,4 mm
Support papier A5 portrait	148*210 mm	38,1 mm	38,1 mm
Support papier Carte de visite	85*55 mm	35,1 mm	35,1 mm
Ecran Smartphone	960*640 px	240 px	300 px
Ecran Tablette	1024*768 px	240 px	300 px
Ecran portable/PC	1920*1080 px 2560*1440 px	300 px	400 px
Ecran Présentation PPT	254*142,88 mm	32,6 mm	68,8 mm

La charte graphique du logo Interreg générale (tous programmes confondus) est disponible sur : <http://www.interact-eu.net/download/file/fid/660>